

Conseillers en exercice : 23

Présents : 14

Votants : 18

OBJET :Prise en charge des
dépenses
d'investissement avant
le vote du budget
primitif 2024

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite.

Transmis le

30 JAN. 2024**DELIBERATION N°2024-04****EXTRAIT DU PROCES-VERBAL****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 26 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie DUBOIS

Présents : MM. DUBOIS Sylvie, CHAUSSE Stéphane, FARGIER Marie, ROTGER Patrick, EYRAUD Anne-Marie, VIGNE Christophe, CLEMENT Pierre, BELLENGER Jacques, CROS Isabelle, MORGE Florian, ALONSO Sébastien, LEFRILEUX Yves, VALCKE Sylviane, HEMMACHE Martine**Excusés** : MM, SEVENIER-ALIVON Annick, TAULEMESSE Karine, AULNER Roselyne, HEU Marie, DUSSOL Roxane, COSSE Marie-Jeanne, MEHL Didier, LAVILLE-FRANCHI Anne-Marie, BILANCETTI Yann,**Procurations** : MM SEVENIER-ALIVON Annick à DUBOIS Sylvie, TAULEMESSE Karine à CLEMENT Pierre, AULNER Roselyne à ROTGER Patrick, HEU Marie à EYRAUD Anne-Marie,**Absents non excusés** :

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Christophe VIGNE a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les **dépenses de la section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les **dépenses de la section d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Afin de pouvoir commencer l'exécution de la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, et conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le maire propose au conseil municipal l'ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2024.

Cette ouverture de crédits est plafonnée règlementairement à 25% des crédits votés du budget 2023 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit :

1 813 928.62 € x 25% = 453 482.16 € répartis comme suit :

Chapitre 20 Immobilisations corporelles	276 176.60 € en 2023 x 25% = 69 044.15 euros
Article 202 Frais, documents urbanisme	319.15 euros
Article 2031 frais d'étude	68 725.00 euros

Chapitre 204 Subventions d'équipement versées 41 793.66 € en 2023 x 25% = 10 448.42 euros

Article 2041582 Autres groupements – Bâtiments installations 10 448.42 euros

Chapitre 21 Immobilisations corporelles 505 180 € en 2023 x 25% = 126 295 euros

Article 2111 Terrains nus 5 250.00 euros

Article 21318 Autres bâtiments publics 15 159.50 euros

Article 2135 Installations générales, aménagements 40 464.50 euros

Article 2152 installations de voirie 30 000.00 euros

Article 21571 matériel roulant 16 250.00 euros

Article 2158 autres installations, matériel et outillage techniques 921.00 euros

Article 2183 matériel de bureau et matériel informatique 1 250.00 euros

Article 2184 mobilier 17 000.00 euros

Chapitre 23 Immobilisations en cours 990 778.36 euros en 2023 x 25% = 247 694.59 euros

Article 2313 Constructions 65 325.00 euros

Article 238 Avances et acomptes versés sur immobilisations 182 369.59 euros

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés
APPROUVE la proposition de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 26 janvier 2024

Sylvie DUBOIS
Maire de Villeneuve de Berg

